

DFMS - DFMSA

Textes de référence (pour 2013-2014)

- **Arrêté du 3 août 2010** relatif aux diplômes de formation médicale spécialisée et diplôme de formation médicale spécialisée approfondie
- Annule et remplace l'arrêté du 8 juillet 2010 (à compter du 31 octobre 2011) ayant mis en place les 1ers recrutements de DFMS en 2010-2011
- A été profondément modifié par l'arrêté du 10 juillet 2012
- **Circulaire n°2013-0003 du 7 février 2013** interministérielle DGESIP A-MFS/DGOS-RH1 pour application de l'arrêté du 3 août 2010 modifié pour l'année 2013-2014 (B.O. Enseignement supérieur n°10 du 7 mars 2013)
- **Arrêté du 15 novembre 2012** fixant le nombre et la répartition des places offertes au titre de l'article 5 de l'arrêté du 3 août 2010 modifié pour 2013-2014 (B.O. Santé-Protection sociale-Solidarité n°2012/11 du 15 décembre 2012, pages 202-209)

Pour postuler à un DFMS

4 Conditions :

- Etre de nationalité (ou **bi-nationalité**) étrangère
- Etre titulaire du doctorat en médecine
- Etre **en cours** de spécialisation
- **Avoir** au minimum encore **2 semestres hospitaliers** à effectuer au 1er novembre de l'année en cours.

Durée du DFMS

- 2 semestres au minimum
- 6 semestres au maximum

Accessibilités

- Aux médecins
- Aux pharmaciens
- Pas accessibles aux chirurgiens-dentistes

Pour postuler un DFMSA

3 Conditions

- Etre de nationalité (ou **bi-nationalité**) étrangère
- Etre titulaire du doctorat en médecine
- Etre titulaire du diplôme de spécialiste

Durée du DFMSA

- 1 semestre au minimum
- 2 semestres au maximum

Accessibilités

- Aux médecins
- Aux pharmaciens
- Pas accessibles aux chirurgiens-dentistes

Les conditions requises devaient être remplies au 15 janvier (date limite impérative) pour une prise de fonctions au 1er novembre (pas de prise de fonctions en mai)

La spécialité suivie en France

- Doit correspondre à la spécialité postulée dans le pays d'origine du candidat
- Doit correspondre à l'une des spécialités enseignées en France au titre:
- d'un DES (33 diplômes)
- d'un DESC (33 diplômes)
- Doit disposer de postes ouverts dans cette spécialité pour l'année

Deux étapes pour candidater

1ère étape :

- Dossier n°1 à **retirer** à l'Ambassade de France ou à télécharger sur le site Faculté de Médecine www-ulpmed.u-strasbg.fr; Onglet « DFMS/DFMSA »
- Dossier n°1 à **remettre** à l'Ambassade, en un **seul** exemplaire, au complet avant le 15 janvier.
- L'Ambassade envoie le dossier à Strasbourg

Si le dossier n°1 accepté, le candidat constitue le dossier n°2

2ème étape

Le dossier n°2 est à télécharger sur le site de l'Université de Strasbourg à partir du 15 mars.

- Mêmes documents que le dossier n°1
- En photocopiant le dossier n°1

+ Attestation de connaissance du français ou de dispense

Le candidat doit déposer autant de dossiers n°2 que d'Universités sollicitées.

- 1 seul dossier pour Paris (pour les 7 facultés)
- 1 seul dossier pour Lyon (pour les 2 Facultés)
- 1 seul dossier pour Toulouse (pour les 2 Facultés)
- Le candidat les classe selon son ordre de priorité

Si le dossier n°2 est accepté, l'Université de Strasbourg adresse les dossiers à chaque Faculté postulée, classés par spécialité **avant le 15 mai**

Chaque Faculté se réunit en commission de sélection des candidats qui classe les dossiers (du 1er au dernier) pour chaque spécialité.

Le classement est retourné à l'Université de Strasbourg **avant le 20 juin**.

Strasbourg prononce les affectations par Faculté

Les Facultés reçoivent la liste des candidats affectés (vers le 30 juin), établissent la convention d'accueil avec indication du lieu de stage (au moins pour le 1er semestre).

Elles envoient la convention signée au candidat et les modalités d'inscription à l'université

Avant la fermeture des bureaux.

Les candidats reçoivent la convention et la font signer par les autorités de leur faculté et la renvoient **avant le 30 septembre :**

- À la Faculté d'accueil
- Avec copie à Strasbourg
- Déposent au consulat français la demande de visa (avec convention)